

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui

aura lieu le 24 avril 2007 à la Maison communale à

Rhisnes, à 19h30 précises du soir

Le 16/4/2007

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

ORDRE DU JOUR

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 27 mars 2007: Approbation
2. Commission de contrôle du Parlement wallon: Décision rendue sur réclamation: Prise de connaissance
3. Fanfare Royale Sainte-Cécile: Octroi d'un subside: Décision
4. Sociétés patriotiques: Octroi d'un subside : Exercices 2006 et 2007: Décision
5. Compte de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest: : Exercice 2006: Approbation
6. Budget de l'Eglise Protestante de Gembloux: Exercice 2006: Modification budgétaire n° 1: Service ordinaire: Approbation
7. Compte de l'Eglise Protestante de Gembloux: Exercice 2006: Approbation
8. Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité : Création: Décision de principe

9. Patrimoine communal: Acquisition d'une parcelle de terrain: Section de Rhisnes: Décision
10. Asbl Agence Locale pour l'Emploi: Désignation de 3 représentants supplémentaires de la Commune aux assemblées générales: Décision
11. SC la Joie du Foyer: Désignation des 5 représentants de la Commune aux assemblées générales: Décision
12. Commission Paritaire Locale: Désignation des 6 représentants effectifs et suppléants du Pouvoir Organisateur: Décision
13. Asbl Maison du Tourisme de Namur: Désignation des 3 représentants de la Commune aux assemblées générales : Décision
14. Commission Communale de l'Accueil: Désignation des 5 représentants effectifs et suppléants de la Commune: Décision
15. Service informatique: Acquisition d'un logiciel de développement: Décision
 - a) Descriptif
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
16. Service informatique: Achat d'onduleurs: Décision
 - a) Descriptif
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
17. Patrimoine communal: Construction d'un préau: Implantation scolaire de Meux: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
18. Unité scout Saint-Lambert: Octroi d'un subside: Décision

A HUIS CLOS:

19. Demande de congé d'accueil d'un membre du personnel enseignant en vue de l'adoption: Décision
20. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
21. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère

22. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
23. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
24. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
25. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

1. /
2. Par courrier daté du 23 octobre 2006 et adressé au Président de la Commission de contrôle des dépenses électorales créée au sein du Parlement Wallon, Messieurs P.Soutmans et J.Severin ont introduit une réclamation à l'encontre de Messieurs R.Cappe et R.Masson pour violation de la loi électorale par dépassement du plafond autorisé des dépenses électorales et non respect de l'interdiction du recours tant aux cadeaux aux citoyens qu'au sponsoring. En audience publique du 15 mars 2007, la Commission dont question a déclaré la réclamation recevable mais non fondée. En application de l'article L4146-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette décision doit être notifiée au Conseil Communal.
3. En 2000, la fanfare comptait 8 membres. Depuis lors, l'engagement d'un chef d'orchestre professionnel et la création d'une école de musique avec cours hebdomadaires, ont multiplié les vocations de sorte que cette association regroupe aujourd'hui plus de 45 adhérents dont une majorité de jeunes. La poursuite du développement de ces activités musicales implique l'acquisition principalement d'instruments de percussion tels des cymbales, un xylophone, un klockenspiel, des tubes carillon et des conga's. Dans l'impossibilité d'assumer financièrement ces achats, ce groupement sollicite l'octroi par la Commune d'un subside de ± 10.000€. En contrepartie, la fanfare s'engage à prêter gratuitement dans le cadre de manifestations publiques communales (concert de Noël, cérémonies patriotiques...) pendant plusieurs années. Il appartient donc au Conseil de se prononcer sur l'attribution de cette dotation à une activité de qualité dont le succès et la réputation dépassent largement les limites de la commune.
4. Les budgets 2006 et 2007, à l'instar de ceux des années précédentes, comprennent à l'article 76201/332/02 une somme destinée à être partagée entre les différentes sociétés patriotiques (FNAPG). Il est proposé de procéder à la liquidation de ces aides financières.

5.

	Compte 2005	Budget 2006	Compte 2006
Recettes	20.642,97€	18.909,69€	21.176,19€
Dépenses	16.707,07€	18.909,69€	16.188,55€
Boni	3.935,90€	0	4.987,64€

6.

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	18.633€	18.633€	0
Majoration de crédits	0	0	0
Nouveau budget	18.633€	18.633€	0

La participation communale demeure inchangée car certaines dépenses budgétées n'ayant pas été réalisées, les montants correspondants ont été affectés à d'autres débours pour lesquels, à l'inverse, les sommes prévues se sont avérées insuffisantes.

7.

	Compte 2005	Budget 2006	Compte 2006
Recettes	19.729,08€	18.633€	18.773,07€
Dépenses	17.753,75€	18.633€	17.893,36€
Boni	1.975,33€	0	879,71€

8. Parmi les projets politiques de la Majorité regroupés au sein du programme de politique générale voté par le Conseil Communal en séance du 22 décembre 2006, figure la création d'une Commission Consultative d'Aménagement du Territoire, et depuis peu, de la Mobilité.

Apparue pour la première fois dans les textes en 1985, cette commission constitue, à n'en pas douter, une des formes les plus anciennes de la participation citoyenne à la vie locale.

Si sa création est facultative et sa nature est consultative, son avis est néanmoins requis dans l'élaboration de divers documents tels que le règlement communal d'urbanisme et le schéma de structure notamment. S'en écarter requièrent des Autorités communales une motivation en bonne et due forme.

Composée de 12 membres pour les communes de moins de 20.000 habitants, elle comprend un quart de membres délégués par le Conseil Communal selon une répartition proportionnelle à l'importance de la Majorité et de la Minorité, et pour le surplus, une représentation équilibrée tant géographique et démographique, que des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité spécifiques à la commune.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur le principe de la création de pareil organe.

9. Le 27 avril 1998, le Conseil Communal acceptait d'octroyer une avance remboursable de 2.600.000FB (64.452€) à la Fabrique d'Eglise de Rhisnes afin de permettre à cette dernière de financer les derniers travaux de restauration d'un élément important de son patrimoine immobilier à savoir le presbytère de la localité.

L'apurement de ce crédit-pont devait trouver son origine dans l'octroi de subsides tant par la Région wallonne que par la Province.

Malheureusement, la combinaison d'une surévaluation des subventions à recevoir et d'une sous-évaluation des aménagements encore nécessaires, a tari les moyens financiers de la Fabrique d'Eglise destinés, normalement, au respect des engagements souscrits à l'égard de la Commune.

Au terme de diverses réunions entre les 2 parties, la solution préconisée de commun accord a consisté pour les marguilliers à consentir à vendre à la Commune une parcelle en nature de verger contiguë à l'école du Ry d'Argent.

La superficie (17a 84ca) du terrain dont question a été calculée de façon à coïncider avec le montant de la créance communale, et est destinée à augmenter la surface de jeux des écoliers.

Le 14 septembre 2006, le Conseil a approuvé la dépense future relative au placement tant d'une clôture afin de délimiter cette nouvelle aire de récréation, que d'une table de pique-nique.

Le projet d'acte pour la mutation immobilière a été rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur

10.14. /

15. L'informaticien communal procède régulièrement au développement de petits logiciels de nature à améliorer le fonctionnement des services administratifs. La licence à l'origine de ces innovations date de 2000 avec tous les inconvénients que cette ancienneté relative dans la durée mais conséquente au regard de l'obsolescence rapide de tout produit informatique, peut impliquer. Il est proposé d'acquérir la version la plus récente de ce logiciel de développement afin de multiplier les possibilités et facilités de conception. Le devis estimatif atteint 1.250€ TVAC.
Mode de marché : procédure négociée.
16. Les onduleurs chargés de protéger les serveurs informatiques tant contre les baisses ou hausses de tension que contre les coupures de courant intempestives et les coups de foudre, arrivent en fin de vie. Afin d'éviter que les batteries de ces appareils ne permettent, par leurs défaillances prochaines, d'exposer les serveurs communaux à de multiples risques de dégâts plus ou moins conséquents, il est envisagé d'acheter un nouvel équipement de protection. Le coût estimé de cet investissement s'élève à 1.400€ TVAC.
Mode de marché : procédure négociée.
17. Le budget communal 2007 voté par le Conseil Communal le 30 janvier 2007 comprend au service extraordinaire un article 722/722/60 d'un montant de 30.000€ relatif à la construction d'un préau à l'école de Meux. L'auteur de projet a rédigé le cahier spécial des charges et a dressé les plans de cet ouvrage. Le devis estimatif avoisine 47.600€ de sorte qu'une modification budgétaire dûment approuvée s'impose avant toute attribution du marché dont question.
Mode de marché : procédure négociée.
18. Dans le cadre de l'organisation, sous le patronage de la Commune, de la journée consacrée au vélo le 25 mars 2007, l'Unité scout Saint-Lambert a exposé certaines dépenses nécessaires à la réussite de cette manifestation. Il importe aujourd'hui de lui rembourser les frais ainsi engagés qui s'élèvent à ± 500€.